

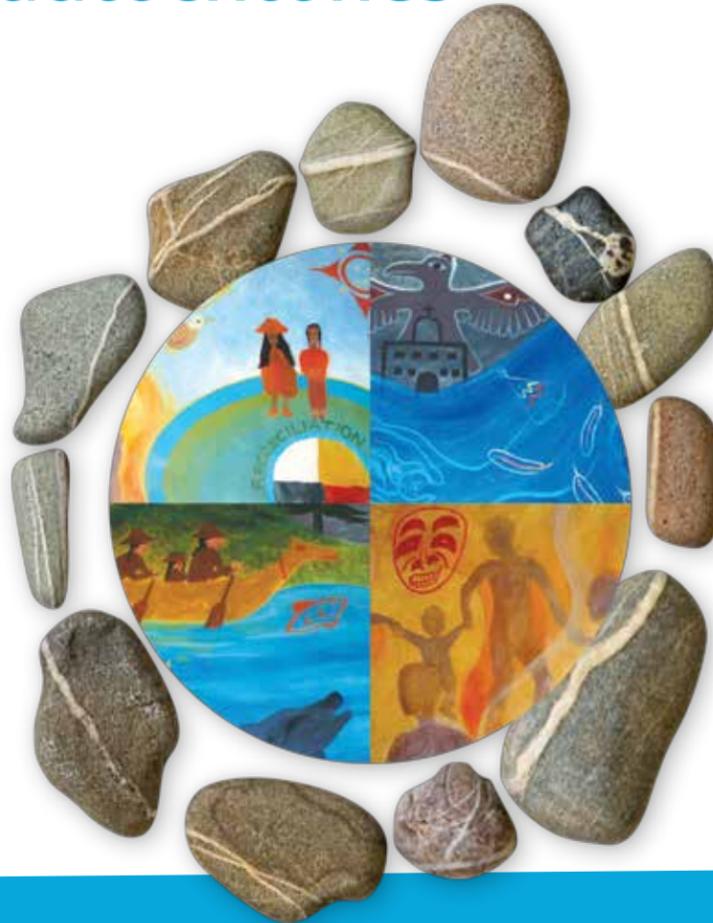
Pierres de touche d'un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones

Entretenir les liens

Collaborer dans le respect à l'élaboration, à la mise en place et à la surveillance d'un nouveau système de protection de l'enfance.

Réparer

Faire de notre mieux pour redresser les torts et apporter les changements nécessaires pour que ceux-ci ne se reproduisent pas.



Dire la vérité

Relater l'histoire de la protection de l'enfance en exposant ses effets néfastes pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones.

Reconnaître

Apprendre du passé, mieux se connaître mutuellement et reconnaître la nécessité d'emprunter une nouvelle voie.

Valeurs fondamentales des pierres de touche pour un avenir meilleur

Auto-détermination

- Les Autochtones sont les mieux placés pour prendre des décisions concernant leurs enfants, leurs jeunes, leurs familles et leurs collectivités.
- Les Autochtones sont les mieux placés pour diriger l'élaboration des lois, des politiques, des recherches et des pratiques qui touchent leurs collectivités.
- Les intervenants non autochtones en protection de l'enfance doivent avoir les compétences et les connaissances nécessaires pour collaborer efficacement avec les collectivités, les experts, les enfants, les jeunes et les familles autochtones.
- Ce n'est qu'avec des ressources adéquates et soutenues que les collectivités autochtones pourront mettre en oeuvre l'auto-détermination en protection de l'enfance.
- Le rôle des enfants et des jeunes dans la prise de décisions les concernant doit être reconnu.

Culture et langue

- La culture est enracinée dans les théories, les recherches, les politiques et les pratiques en matière de protection de l'enfance. Il n'existe pas de pratiques ou des praticiens qui soient neutres sur le plan culturel.
- Les politiques et les pratiques de protection de l'enfance sont plus efficaces lorsqu'elles reflètent et renforcent les aspects intrinsèques et distincts des cultures autochtones.
- Les lignes directrices et les processus d'évaluation concernant les services de protection de l'enfance sont plus solides lorsqu'ils sont établis par les collectivités autochtones et qu'ils reflètent la culture et le contexte locaux.
- La langue est l'essence de la culture, et les connaissances, les politiques et les pratiques en matière de protection de l'enfance sont plus pertinentes lorsqu'elles sont formulées dans la langue de la collectivité desservie.

Approche holistique

- Les approches en matière de protection de l'enfance qui reflètent la réalité de l'enfant dans toute son intégralité préservent la continuité des liens et reconnaissent que l'enfant est façonné par sa culture (y compris les traditions, la spiritualité et les coutumes sociales), son milieu, ses relations sociales et ses capacités et traits particuliers.
- Des services efficaces de protection de l'enfance sont assortis d'une approche décisionnelle à long terme et tiennent dûment compte des impacts des interventions à long et à court terme.
- Des interventions de protection de l'enfance pertinentes reconnaissent que les enfants et les jeunes autochtones et non-autochtones sont des citoyens du monde. Cela signifie que les systèmes de protection de l'enfance doivent veiller à ce que tous les enfants et les jeunes placés sous leur garde aient la possibilité de comprendre et de respecter les personnes issues de cultures différentes et d'interagir avec elles.

Non-discrimination

- Les enfants et les jeunes autochtones ne devraient pas recevoir des services de protection de l'enfance de moindre qualité simplement en raison de leur origine ethnique.
- Les Autochtones ont droit à un accès égal à des ressources de protection de l'enfance qui répondent à leurs besoins et qui tiennent compte du caractère unique de leur contexte culturel.
- Les Autochtones ont droit à un accès égal à des ressources auxiliaires en matière de protection de l'enfance, notamment aux services offerts par le secteur bénévole et par tous les ordres de gouvernement.
- Tout le crédit possible doit être accordé aux modes de connaissance des Autochtones lorsque des services de protection de l'enfance sont offerts à des enfants et à des jeunes autochtones et à leur famille, et les interventions de nature autochtone doivent être employées en priorité.

Interventions structurelles

- La protection des enfants et des jeunes suppose l'atténuation des risques personnels, familiaux et collectifs. Sans un redressement des risques structurels, il y a peu de chances que l'on parvienne à réduire le nombre d'enfants et de jeunes autochtones placés sous la protection de l'enfance.
- En vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la pauvreté n'est pas un motif qui devrait être invoqué par les intervenants en protection de l'enfance pour retirer un enfant ou un jeune de sa famille. Les familles pauvres doivent bénéficier du soutien économique et social nécessaire pour assurer la sécurité et le bien-être de leurs enfants et de leurs jeunes.
- Les travailleurs sociaux doivent apprendre à faire la différence entre les risques structurels (aussi appelés « risques distaux ») et les risques familiaux auxquels un enfant ou un jeune est exposé, et à mettre au point des interventions efficaces dans les deux cas.
- La toxicomanie constitue un problème important, et les intervenants en protection de l'enfance doivent donc élaborer des programmes permettant de mettre fin à la négligence qui en découle, de préférence en collaboration avec les spécialistes et les intervenants offrant des services adaptés à la culture, dans le contexte de pauvreté économique touchant de nombreuses collectivités.



Société de soutien à l'enfance
et à la famille des Premières Nations
du Canada

www.fncairingsociety.com